Fégréac

Arrêté permanent n° 2025-005

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES HABITATIONS DE L'ALLÉE DES PINS

Le Maire de la commune de Fégréac,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2025 décidant de dénommer la voie desservant le hameau concerné « **Allée des Pins** » ;

VU le document d'arpentage en date du 1er avril 2025 portant création de six nouvelles parcelles bâties dans le périmètre cadastral de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des habitations desservies par cette nouvelle voie, afin d'assurer l'acheminement du courrier, la sécurité civile, le repérage par les services publics et la mise à jour de la Base Adresse Nationale ;

CONSIDÉRANT toutefois que deux habitations issues de l'ensemble initialement désigné « 16 Hameau du Tertre » demeurent rattachées à la rue du Tertre, à savoir :

- la parcelle cadastrée N 978 correspondant au **18 rue du Tertre**,
- la parcelle cadastrée N 977 correspondant au **20 rue du Tertre**.

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La voie desservant le hameau concerné est dénommée « **Allée des Pins** ».

Le présent arrêté a pour objet la numérotation des habitations issues de la division parcellaire initialement désignées au n° 16 Hameau du Tertre, à l'exception des parcelles N 978 et N 977 qui demeurent rattachées à la rue du Tertre.

Article 2 – Abrogation

L'arrêté municipal n° 2024-11 du 14 novembre 2024 relatif à la numérotation de l'adresse « 16 Hameau du Tertre » est abrogé, pour la partie concernant cette adresse.

Article 3 – Attribution des nouveaux numéros

Il est attribué, par propriété et référence cadastrale, la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nouvelle adresse
Parcelle cadastrée N° 973	1 Allée des Pins
Parcelle cadastrée N° 972	2 Allée des Pins
Parcelle cadastrée N° 971	3 Allée des Pins
Parcelle cadastrée N° 975	4 Allée des Pins
Parcelle cadastrée N° 976	5 Allée des Pins
Parcelle cadastrée N 978	18 rue du Tertre
Parcelle cadastrée N 977	20 rue du Tertre

Article 4 – Modalités de pose

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat 100 x 150 mm, laqué RAL 5002, avec police Avant-Garde MD BT medium portant en chiffres arabes le numéro de l'immeuble. La plaque sera apposée de préférence sur la boîte aux lettres.

Article 5 – Publicité et exécution

• Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours à la mairie.

• Il sera transmis au cadastre, à La Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au guichet national d'adressage, et aux autres services concernés.

• Les propriétaires recevront un courrier d'information avec plan annexé et attestant de la nouvelle adresse.

Article 6 – Entretien

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 7 – Contrôle

Aucune autre numérotation ne peut être appliquée sans autorisation municipale. En cas de dégradation, la commune engagera les poursuites nécessaires.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa prise d'effet et dès exécution des formalités de publicité.

Fait à Fégréac, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme RICORDEL